

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 92

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE 16 A**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou de collaborateurs des groupes politiques dans les conseils régionaux, les conseils généraux et les conseils municipaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cette disposition l'inéligibilité des membres de cabinets exécutifs territoriaux est étendue aux collaborateurs des groupes politiques des collectivités territoriales